

Séances des 29 novembre et 19 décembre 2016

Sous la présidence de Monsieur Frédéric LE GARS

Délégations au président

Le conseil a délégué au président, pour la durée de son mandat, la signature des conventions n'ayant aucun impact financier ou inférieur à 15 000 € et les marchés passés selon la procédure adaptée lorsque les crédits sont inscrits au budget. La liste des conventions et des marchés passés ont été adressée aux élus et est disponible à la communauté de communes.

En matière d'assurance, et pour ne pas perdre de temps, le conseil a délégué également au président l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurances, protocoles d'accord, indemnités versées à des tiers suite à un sinistre.

Transport : Attribution de la délégation de service public

Le conseil communautaire a approuvé le principe du recours à une délégation de service public (DSP) pour la gestion et l'exploitation du réseau de transport public de Belle-Île-en-Mer. À l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, trois entreprises (CTM, Les Cars Bleus et Fal Cars) ont fait acte de candidature et ont été admises à présenter une offre. Deux d'entre elles ont remis une offre dans les délais fixés dans les documents de la consultation (Les cars bleus et Fal Cars) et ont été admises à négocier. Au terme de la phase de négociation et de mise au point du projet de contrat, la société « Les cars bleus » a été invitée à confirmer son offre. Le conseil a approuvé le choix de la société « Les cars bleus ». La délégation de service public est conclue pour une durée de huit ans et 8 mois.

Déchets

Le dispositif Eco-Emballages prévoit que les sociétés agréées offrent aux collectivités le bénéfice des soutiens financiers définis dans le barème E. La communauté de communes va donc signer un contrat de reprise avec VERALLIA SAINT-GOBAIN (92) pour la filière « Verre », avec ARCELOR MITTAL pour la filière acier, avec VALORPLAST pour la filière plastique, avec REVIPAC pour la filière aluminium et avec REGEAL AFFIMET pour la filière aluminium.

Finances

Une indemnité de conseil est allouée au trésorier de Palais de l'ordre de 900 €.

Frédéric LE GARS s'est rendu à Paris pour y rencontrer Estelle GRELIER, secrétaire d'État chargée des collectivités territoriales pour évoquer plusieurs sujets dont les bureaux d'information touristique et l'amendement relatif à la dotation spéciale d'insularité, le jeudi 20 octobre 2016. Compte tenu du fait que cette rencontre s'est tenue hors département et qu'elle était très exceptionnelle, les dépenses engagées (231,81 €) seront prises en charge par la communauté de communes.

Info'Sup Bretagne Sud organise chaque année le forum des métiers du Pays d'Auray. Il permet l'amélioration de la connaissance des métiers auprès des publics scolaires, notamment en vue de favoriser l'orientation et l'insertion. Il a été organisé la première fois en 2008 pour répondre à l'attente de l'ensemble des établissements scolaires publics et privés du Pays d'Auray. Compte tenu d'une évaluation positive des huit éditions précédentes auprès des publics, des professionnels, des organisateurs et des élus du territoire, l'action va être reconduite en 2017. Il s'agit d'informer les jeunes collégiens sur les secteurs professionnels et les métiers de façon à enrichir leur connaissance du monde professionnel et de leur permettre d'effectuer un choix d'orientation pertinent. La session 2017 aura lieu le 25 avril. Sur l'île, ce sont les collégiens des classes de 4^{ème} qui sont concernés. Une subvention de 500 € sera attribuée.

Personnel

Mise en place du RIFSEEP

Ce nouveau régime indemnitaire remplace le précédent qui était composé d'une multitude de primes. Il concerne les fonctionnaires titulaires, à temps complet, temps non complet ou à temps partiel, y compris les

stagiaires et les agents contractuels de droit public. Il est composé de deux parties : la part fixe dénommée « Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise » (IFSE) liée aux fonctions et la part variable (CIA) dénommée « Complément Indemnitaire Annuel » liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Emploi

Deux emplois contractuels de rédacteurs sont supprimés au profit de deux emplois titulaires d'adjoint technique de 2^{ème} classe. Sont concernés le service des espaces naturels et celui du service public de l'assainissement non collectif.

Bail à ferme : Vallon de Kervilahouen à Bangor

Le 1^{er} octobre 2014, la communauté de communes a acheté un terrain sis dans le vallon de Kervilahouen sur la commune de Bangor aux consorts JARNO entièrement libre de location ou occupation et encombrements quelconques. Cette parcelle est inscrite au cadastre sous le numéro YA 65, a une surface égale à 1 ha 48 a 00 ca soit 18 400 m². Elle a été achetée pour créer des unités de traitement des eaux usées collectées sur la commune de Bangor. La commission agricole a proposé de louer la parcelle à l'un de deux demandeurs, le GAEC CHANCLU. Le conseil a validé.

Accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) est obligatoire pour tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP) qui ne respecteraient pas leurs obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014. Il apporte un cadre juridique sécurisé mais s'accompagne d'un calendrier précis et d'un engagement financier. Il est le seul moyen pour être en accord avec la loi pour ceux qui n'ont pas satisfait aux obligations de la loi, après le 1^{er} janvier 2015. Le projet d'Ad'AP doit être validé par le préfet. Cette validation permettra ainsi d'entériner l'échéancier pour la mise en accessibilité. Le dispositif comportera des points de contrôle réguliers et une validation à son terme.

Site de l'ancienne usine d'eau à Bordilla

Le site de Bordilla n'étant plus utilisé et ne présentant plus d'intérêt dans le schéma d'approvisionnement en eau de Belle-Île, le syndicat départemental « Eau du Morbihan » envisage de le sortir de son patrimoine. Le syndicat a proposé à la CCBI de récupérer le site. Eau du Morbihan va procéder à ses frais au démantèlement des équipements encore présents sur le site. Le retour du bien à la communauté de communes sera gratuit.

Dépôt de produits pétroliers

Le conseil communautaire a adopté le principe du recours à une délégation de service public (DSP), pour la gestion et l'exploitation du dépôt de produits pétroliers de Haute-Boulogne. À l'issue de la procédure, c'est la Compagnie Industrielle et Maritime (CIM) qui a été retenue ainsi qu'à l'île d'Yeu. Le contrat est conclu pour 5 ans.

Déchets

Redevance d'enlèvement des ordures ménagères

Aucune augmentation de tarifs en 2017.

Tarifs des ménages

1) Résidences principales

Tarifs (TGAP incluse) :

Nombre de personnes par foyer	1	2	3	4 et +
Montant à la charge de l'occupant	100 €	140 €	180 €	220 €

Détails du calcul :

Redevance = Valeur de la part fixe + (Nombre de parts variables x Valeur de la part variable)

→ avec une valeur de la part fixe retenue : 60 €

→ avec une valeur de la part variable retenue : 40 €

→ avec une attribution du nombre de parts variables en fonction de la composition du foyer :

Nombre de personnes par foyer	1	2	3	4 et +
Nombre de parts variables attribuées	1	2	3	4

2) Chambres d'hôtes dans la résidence principale

Tarifs (TGAP incluse) :

Capacité d'accueil	2	3	4	5	suppl.
Montant	50 €	75 €	100 €	125 €	+ 25 €

Détails du calcul :

Redevance = Capacité d'accueil en nombre de personnes x Valeur par personne

→ avec une valeur par personne (TGAP incluse) retenue : **25 €**

3) Résidences secondaires

Tarifs (TGAP incluse) :

Par logement (non loué à l'année)	Capacité d'accueil ≤ à 4	Capacité d'accueil > à 4
Montant à la charge du propriétaire	140 €	220 €

Détails du calcul :

Redevance = Valeur de la part fixe + (Nombre de parts variables x Valeur de la part variable)

→ avec une valeur de la part fixe retenue : 60 €

→ avec une valeur de la part variable retenue : 40 €

→ avec une attribution du nombre de parts variables : 2 pour les logements d'une capacité d'accueil ≤ à 4
4 pour les logements d'une capacité d'accueil > à 4

S'entend par résidence secondaire, toute habitation ou partie d'habitation :

- permettant une vie indépendante (équipée d'une cuisine, salle de bain, WC),
- non déclarée comme résidence principale par son propriétaire,
- destinée à la location saisonnière ou occupée ponctuellement (abonnements eau et électricité faisant foi) par son propriétaire, de la famille, des amis, ...

4) Tente/Mobile home/Caravane/Habitat léger

Tarifs (TGAP incluse) :

Type d'occupation	Saisonniers ≤ 6 mois	Annuelle
Tente	25 €	---
Caravane ou mobile home	50 €	90 €
Habitat léger (bateau ou autre)	---	90 €

Justificatifs (paragraphe 1 à 4) :

Si votre situation a évolué, il devra nous être adressé, conformément au règlement de facturation, une déclaration sur l'honneur nous précisant votre nouvelle situation. Ces éléments devront être transmis avant fin avril de l'année de facturation. À défaut, votre changement de situation ne pourra être considéré qu'en année n+1.

Tarifs des professionnels 2017

1) Les communes et la CCBI

Tarifs (TGAP incluse) :

CCBI	Communes	Ports de plaisance
2 €/habitant <i>pop. I.N.S.E.E. (année N-3)</i>	4 €/habitant <i>pop. I.N.S.E.E. (année N-3)</i>	0,5 €/nuitée <i>données déclarées (année N)</i>

2) Parahôtellerie

Tarifs (TGAP incluse) :

Par logement (adossé au nombre de cuisine : une cuisine = un logement)	Capacité d'accueil ≤ à 4	Capacité d'accueil > à 4
	140 €	220 €

S'entend par parahôtellerie, toute activité professionnelle de location de logements permettant une vie indépendante (avec cuisine, salle de bain, WC, ...)

3) Les établissements d'accueil

Détails du calcul :

Redevance = Valeur de la part fixe + (Nombre de parts variables x Valeur de la part variable)

→ avec une valeur de la part fixe retenue : 120 €

→ avec une valeur de la part variable (TGAP incluse) retenue :

Type d'accueil	Saisonnier ≤ 6 mois	Annuel
Camping / emplacement tente	25 €	/
Camping / emplacement caravane	45 €	/
Camping / mobile home <u>ou</u> chalet	65 €	/
Restauration (en salle, terrasse ou autres) / couvert	12 €	14 €
Hôtels ou autres / chambre	12 €	14 €
Dortoir ou chambrée (à partir de 4 pers.) / personne	4 €	6 €

Il est précisé que :

- les couverts en terrasse se voient appliqués le tarif saisonnier,
- si l'établissement couvre plusieurs activités, une seule part fixe sera appliquée,
- si l'établissement est engagé dans la charte « les artisans et commerçants de Belle-Île s'engagent dans la réduction et le tri des déchets », il bénéficie d'un abattement de sa REOM de 10 %.
- si l'établissement peut prouver (bordereaux de suivi de déchets à l'appui) la prise en charge d'une partie substantielle de ses déchets (en principe couverts par la REOM) par une entreprise privée habilitée, il peut solliciter une exonération partielle à hauteur de 20 % par flux (carton, polystyrène, ferrailles, bois, plâtre, amiante, verre, papier, déchets organiques, plastiques, ...).

4) Les professionnels, par catégorie

Tarifs (TGAP incluse) :

Activité/Effectif	effectif ≤ 1	1 < effectif ≤ 3	3 < effectif ≤ 6	6 < effectif ≤ 10	effectif > 10
Pêche/Agriculture	32,5 €	75 €	225 €	450 €	750 €
Industrielle	67,5 €	125 €	375 €	750 €	1 250 €
Commerciale	100 €	200 €	600 €	1 200 €	2 000 €
Transport terrestre de personnes	32,5 €	75 €	225 €	450 €	750 €
Services	32,5 €	75 €	225 €	450 €	750 €
Débits de boisson	100 €	200 €	600 €	1 200 €	2 000 €

Il est précisé que :

- les effectifs sont considérés en équivalent temps plein (ETP) sur l'année n-1,
- si l'établissement possède plusieurs sites ou locaux, chacun sera l'objet d'une facturation spécifique,
- si l'établissement couvre plusieurs activités, seule la moins « avantageuse » sera facturée,
- si l'établissement est engagé dans la charte « les artisans et commerçants de Belle-Île s'engagent dans la réduction et le tri des déchets », il bénéficie d'un abattement de sa REOM de 10 %.
- si l'établissement peut prouver (bordereaux de suivi de déchets à l'appui) la prise en charge d'une partie substantielle de ses déchets (représentatifs de son activité et en principe couverts par la REOM) par une entreprise privée habilitée, il peut solliciter une exonération partielle à hauteur de 20 % par flux (carton, polystyrène, ferrailles, bois, plâtre, amiante, verre, papier, déchets organiques, plastiques, ...).

5) Les professionnels, hors catégorie

Détails du calcul :

Redevance = (Nombre maximal de bacs présents sur l'établissement dans l'année x Valeur de la part fixe) + (Nombre de levées par saison x Valeur de la part variable selon la saison)

→ avec une valeur de la part fixe retenue : 650 € par bac

→ avec une valeur de la part variable (TGAP incluse) selon la saison retenue :

	du 1 ^{er} octobre au 30 mars	du 1 ^{er} avril au 30 juin et du 1 ^{er} au 30 septembre	du 1 ^{er} juillet au 31 août
par bac OMr collecté/levé	15 €	22,5 €	30 €

Il est précisé que les levées considérées pour la facturation de l'année n vont du 1^{er} septembre de l'année n-1 au 30 août de l'année N. Seuls les bacs « Ordures Ménagères résiduelles » (OMr) sont comptabilisés par les agents de collecte.

S'entend par « hors catégorie », l'ensemble des établissements disposant de bacs dédiés/collectés dans l'enceinte de leur établissement (pour une question de facilité d'exploitation dudit établissement). Chaque établissement est libre, à la fin de chaque année, de demander à voir son parc de bacs revu à la hausse ou à la baisse en fonction de son activité et des fréquences de collecte offertes par le service. Le fait que certains de ces bacs appartiennent ou non à l'établissement ne peut en rien modifier le nombre de parts fixes appliquées à l'établissement.

Les établissements publics et privés concernés sont listés ci-dessous :

- Hôpital Yves LANCO
- Collège Michel LOTTE
- Supermarché CASINO (hors Bric'Home)
- Castel Clara
- VVF
- Cardinal/Café Bleu
- Supermarché SUPER U
- Colonie OVAL : Bruté + Grands Sables (hors Souverain et Moulin-Luc)
- Colonie SNCF de Taillefer
- Grand Large/Marie-Galante
- SNC Citadelle Vauban
- Auberge de Jeunesse.

Il est précisé que les établissements « hors catégorie » ne peuvent bénéficier d'un abattement ou d'une exonération partielle ou totale car facturés au réel.

Si un professionnel « hors catégorie » renonçait aux dispositions/sujétions techniques particulières dont il bénéficie (bacs situés et collectés sur l'emprise de son établissement) par courrier officiel, il serait alors basculé automatiquement dans les catégories détaillées ci-avant (hôtel, restaurant, ...).

Justificatifs (paragraphe 2 à 4) :

Si votre situation a évolué, il devra nous être adressé, conformément au règlement de facturation, une déclaration sur l'honneur nous précisant votre nouvelle situation. Ces éléments devront être transmis avant fin avril de l'année de facturation. À défaut, votre changement de situation ne pourra être considéré qu'en année N+1.

Catégories (paragraphe 4) :

À titre indicatif, il est possible de se référer au code NAF/APE de son établissement/activité pour connaître la catégorie de laquelle on dépend :

- Pêche/Agriculture : codes NAF 01 à 03
- Industrielle : codes NAF 05 à 43
- Commerciale : codes NAF 45 à 53 hors 49.3
- Transport terrestre de personnes : codes NAF 49.3
- Services : codes NAF 55 à 99 hors 56.3
- Débits de boisson : codes NAF 56.3

Effectifs par tranche (paragraphe 4) :

À titre de preuve, si vos effectifs ont évolué, il pourra nous être adressé une copie du tableau récapitulatif (TR) transmis à l'URSSAF pour l'année N-1 ou tout document prouvant vos effectifs en équivalents temps-plein sur l'année N-1. Ces éléments devront être transmis avant fin avril de l'année de facturation.

Vente de rouleaux de sacs jaunes

Les professionnels pourront acheter des rouleaux de sacs jaunes à prix coûtant (3,50 € le rouleau de 25 sacs).

Actualités

Information / Affichage / Site Internet www.ccbi.fr

Les dates des **conseils communautaires** sont prévisionnelles et consultables sur notre site Internet. Les séances du conseil sont publiques.

L'ensemble des délibérations est disponible sur le site Internet ou sur le panneau d'affichage de la CCBI à Haute Boulogne.

Haute Boulogne • 56360 Le Palais

Tél. : 02 97 31 83 04 • Fax : 02 97 31 49 46 • ccbi@ccbi.fr

www.ccbi.fr